



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : Brantôme en Périgord

Département : DORDOGNE

N° d'affaire Enedis : DC26/054765 prod/OLICAT7_3214_COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Jean PAOLETTI agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: **CC DRONNE ET BELLE** représenté(e) par son (sa) *président* ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil *communautaire* en date du *24/09/2020*

Demeurant à : **0000 AV FERDINAND BEYNEY, 24530 CHAMPAGNAC-DE-BELAIR**

Téléphone : *0553038355*

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à Enedis à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un Local d'une superficie de 25 m², situé COMBE CURADE faisant partie de l'unité foncière cadastrée G 1420 d'une superficie totale de 4206 m².

Ledit Local est destiné à l'installation d'un(e) Poste de transformation de courant électrique 2406490076 GRANDE VIGNE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis.(le) Poste de transformation de courant électrique 2406490076 GRANDE VIGNE et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du Poste de transformation de courant

JPC

électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, Enedis ou toute personne ayant un accès au réseau délivré par Enedis bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à Enedis (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le Local, le poste, les canalisations et les chemins d'accès.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/ses intervention(s) au titre des présentes.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le/le Poste de transformation de courant électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'Enedis un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée devant notaire, aux frais d'Enedis, à la suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....


Le... 29/06/2021

Nom Prénom	Signature
CC DRONNE ET BELLE représenté(e) par son (sa) <u>président</u>, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <u>communautaire</u> en date du <u>29/06/2021</u>	LU et approuvé Le Président, Jean-Paul COUVY



- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

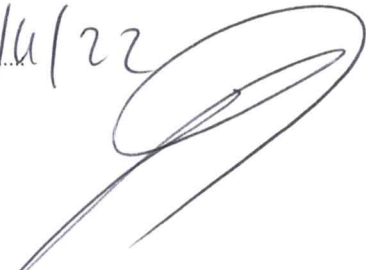


L'ELECTRICITE EN RESEAU

Direction Regionale Aquitaine Nord
 Ingénierie Electricité Périgord
 23, rue des Deux Ponts
 BP 2055
 24000 PERIGUEUX

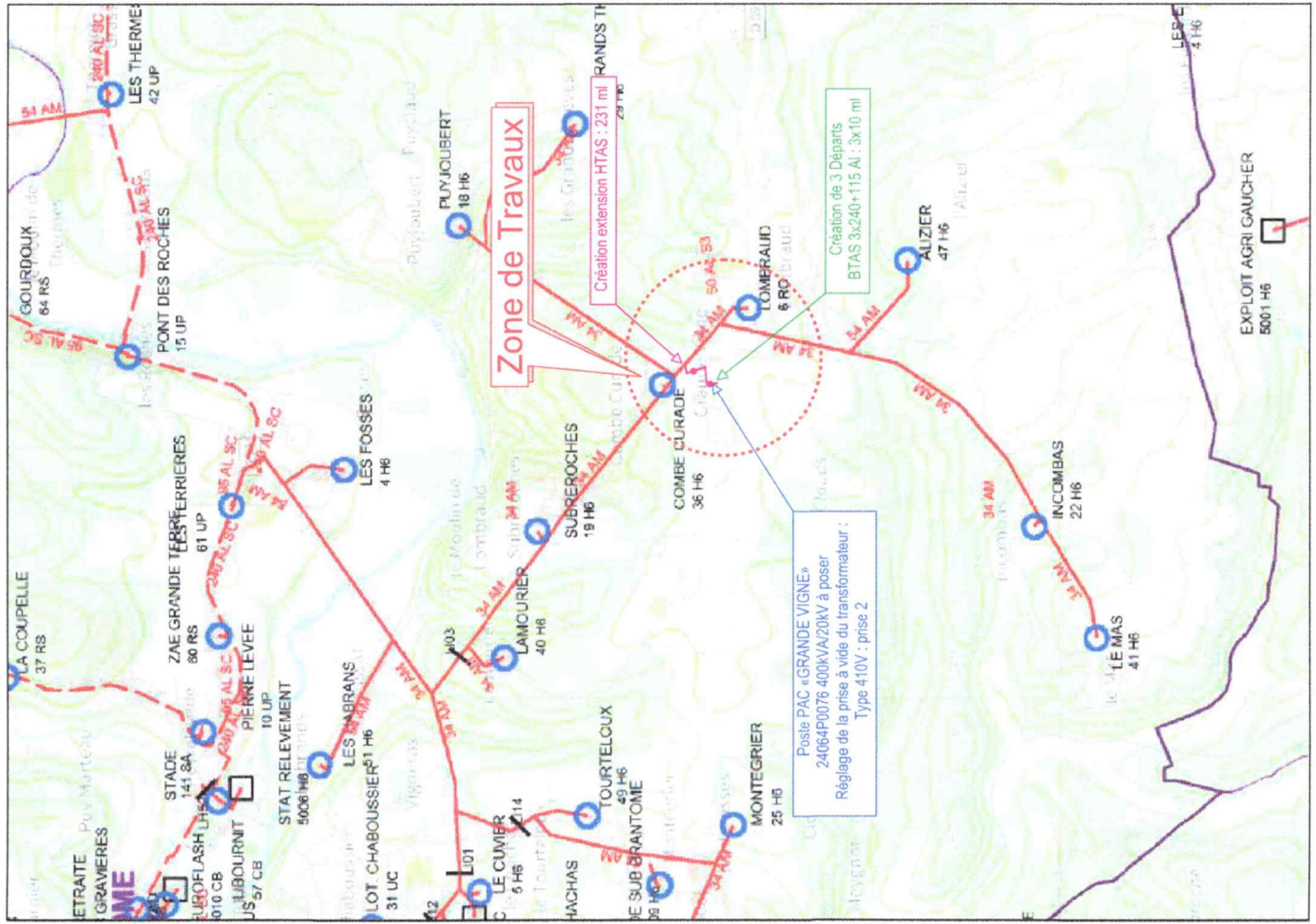
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
 92079 Paris La Défense Cedex
 SA à directoire et à conseil de surveillance au capital
 de 270 037 000 euros - R.C.S. de Nanterre 444 605 442

A. RJP le 11/6/22



Signature
Date

JRC



LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Aérienne à Construire	Fourreau
HTA Aérienne Existante	Eau Pluviales > 250
HTA Aérienne à Déposer	Eau Pluviales <= 250
HTA Souterraine à Construire	Eau Potable > 250
HTA Souterraine Existante	Eau Potable <= 250
HTA Souterraine à Abandonner	Eau Unitaire > 250
BTA Aérienne à Construire	Eau Unitaire <= 250
BTA Aérienne à Renforcer	Eau Usées > 250
BTA Aérienne Existante Nue	Eau Usées <= 250
BTA Aérienne Existante Tors	Rés Tél Plane Terre
BTA Aérienne à Supprimer	Rés Tél sous Fourreau
Branchements Aériens 2 fils Pos 4 fils Ex	Rés Tél Aérien
BTA Souterraine à Construire	Réseaux Câblés
BTA Souterraine Existante	Signalisation
BTA Souterraine à Supprimer	Téléreport
BTA Bri sout. à construire	Gaz Existant
EP Souterrain à construire	
EP Souterrain Existant	
Symbologie générale de Depose	

LEGENDE DES SYMBOLES

SUPPORTS BETON HTA OU BTA

Existant	À implanter	À déposer	PH46	Perique

SUPPORT BOIS

Existant	À implanter	À déposer	SUPPORT FT	T

ETIQUETTE SUPPORTS EXISTANT INFO T S T

--	--	--	--	--

ETIQUETTE SUPPORTS EXISTANT INFO T S T

--	--	--	--	--

ARMURES DE COUPEURE HTA ET POSTES DE TRANSFORMATION

Existant	À poser	AC13M	AC13IT	PSSA	PRCS	PUE	PSSB	PUC	PAC	CBU

ACCESSOIRES

Existant	À Poser	À déposer

LAMPE EP

Existante	À Réaliser

MISE A LA TERRE

Existant	À Poser	À déposer

INTERRUPTEUR AEREN IAT - IAT2 - MIS - DRRA

Existant	À Poser	À déposer

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

Existant	À Poser	À déposer

ETIQUETTE POSTE HTA/BTA

Existant	À Poser	À déposer

ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX OU BRANCHEMENT

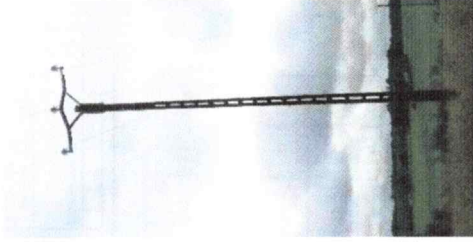
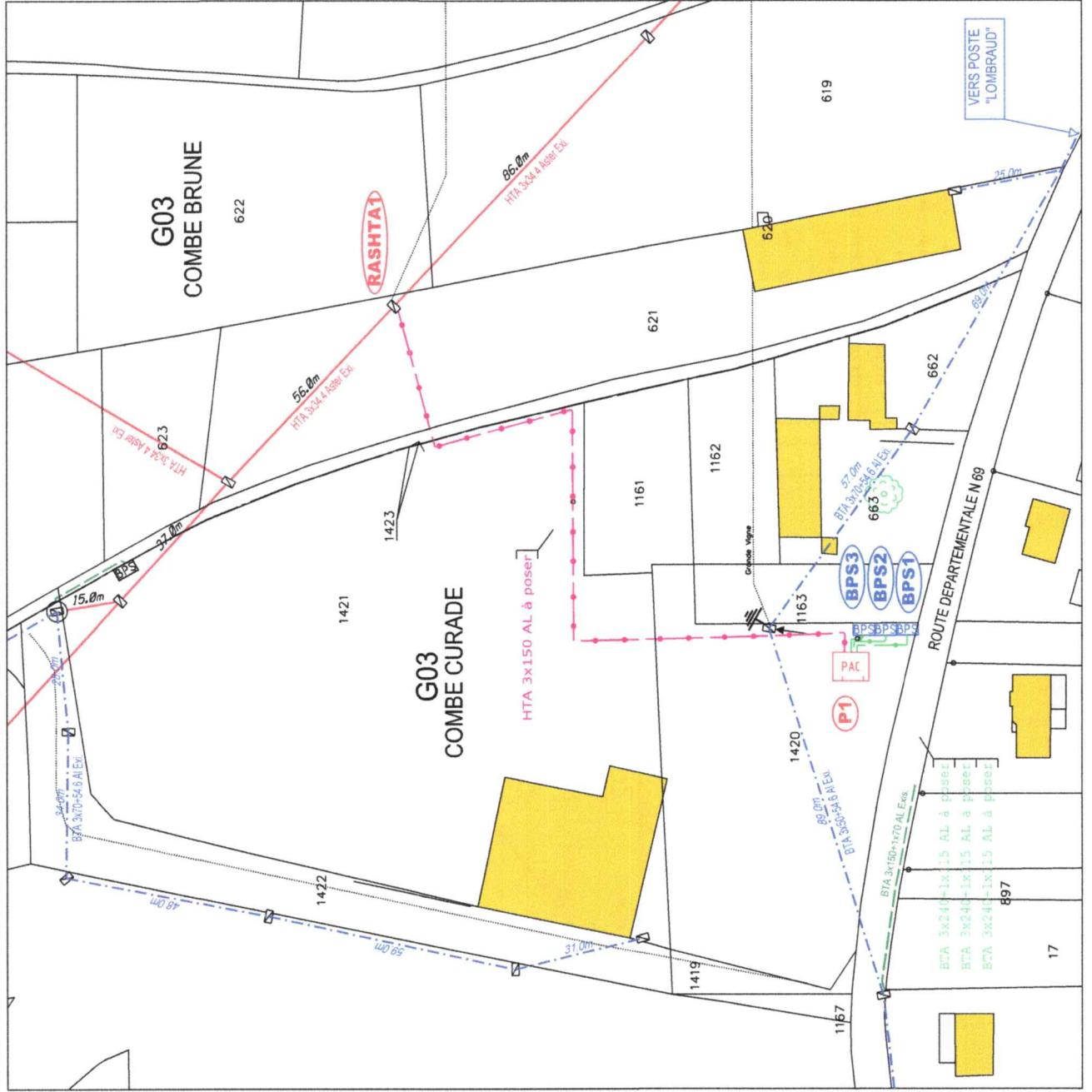
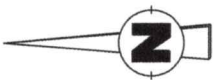
BS191 (PSS)	BS2	Observations	9
		Observations en salle	

EXEMPLES

Type	Existant	Projeté
Puissance transfo		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transtfo-tableau		
Nombre dipôles BTA		
Tableau BTA		
EP-Télécommandés Divers		
Réglage prise transtfo à vide		

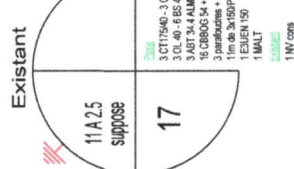
SPC

Commune de : BRANTOME EN PERIGORD



24064ER001

Pba deplombe



SIGNATURE PROPRIETAIRE

Echelle 1/200



200411
174.41

1423

RASHTAT
24064ER001

1 RAS HTA 150
1 MALT

621

HTA 3x150 AL à poser

AA

1,000 m

TFC 160 : 9m
HTA 3x150 AL à poser

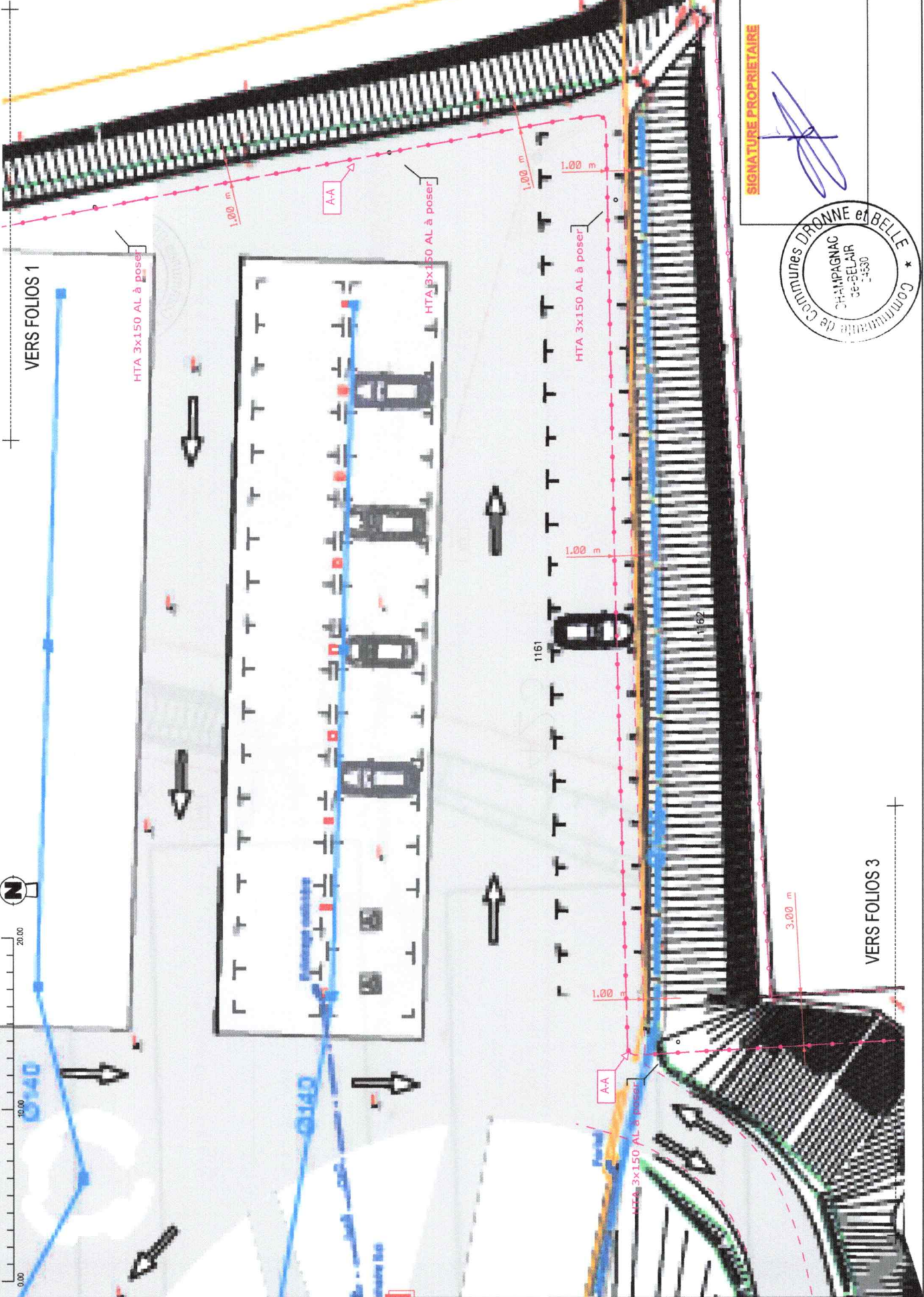
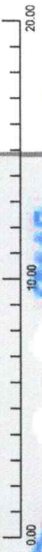
HTA 3x150 AL à poser

VERS FOLIOS 2

SIGNATURE PROPRIETAIRE

A handwritten signature in blue ink.





SIGNATURE PROPRIETAIRE



VERS FOLIOS 3

VERS FOLIOS 2

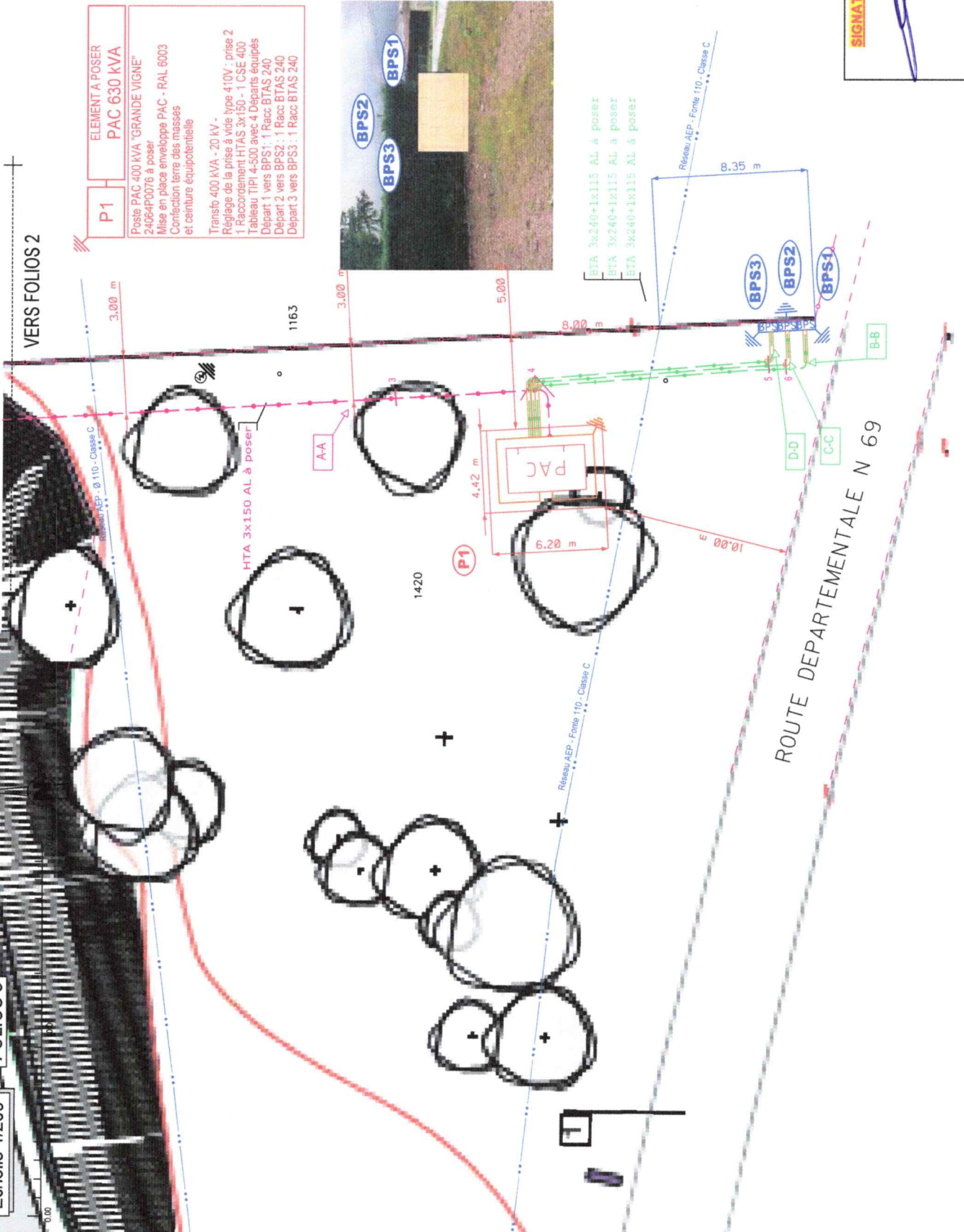
P1 ELEMENT A POSER
PAC 630 KVA

Poste PAC 400 KVA "GRANDE VIGNE"
24064P0076 à poser
Mise en place enveloppes PAC - RAL 6003
Connexion terre des masses
et ceinture équipotentielle

Transfo 400 KVA - 20 KV -
Réglage de la prise à voie 410V - prise 2
1 Raccordement HTAS 3x160 - 1 CSE 400
Tableau TPI 4-500 avec 4 Départis équipés
Départ 1 vers BPS1 : 1 Racc BTAS 240
Départ 2 vers BPS2 : 1 Racc BTAS 240
Départ 3 vers BPS3 : 1 Racc BTAS 240



BTA 3x240+1x115 AL à poser
BTA 3x240+1x115 AL à poser
BTA 3x240+1x115 AL à poser



PDL SDO-RP-2020-001035
OLICAT7_3214
COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB_6

BPS1 ELEMENT A POSER
Armoire BPS

Pose 1 Armoire BPS pour AGCP sur socle
pose 1 coffret puissance protégé type 2
1 Racc BT 240
1 Mise à la Terre du Neutre
Pose TPC 160 : 1ml pour futur départ client

PDL SDO-RP-2020-001036
OLICAT7_3214
COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB_7

BPS2 ELEMENT A POSER
Armoire BPS

Pose 1 Armoire BPS pour AGCP sur socle
pose 1 coffret puissance protégé type 2
1 Racc BT 240
1 Mise à la Terre du Neutre
Pose TPC 160 : 1ml pour futur départ client

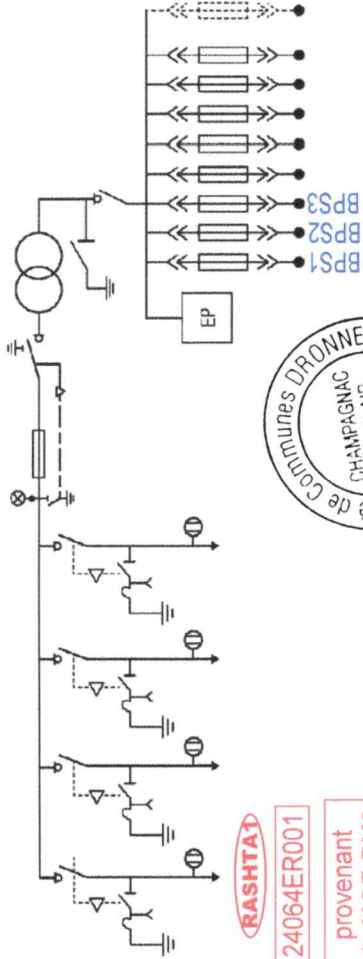
PDL SDO-RP-2020-001037
OLICAT7_3214
COMMUNE DRONNE ET BELLE_OMB_8

BPS3 ELEMENT A POSER
Armoire BPS

Pose 1 Armoire BPS pour AGCP sur socle
pose 1 coffret puissance protégé type 2
1 Racc BT 240
1 Mise à la Terre du Neutre
Pose TPC 160 : 1ml pour futur départ client

SIGNATURE PROPRIETAIRE

Commune de Communes DRONNE et BELLE
CHAMPAGNAC
de BELLAIR
E-4532

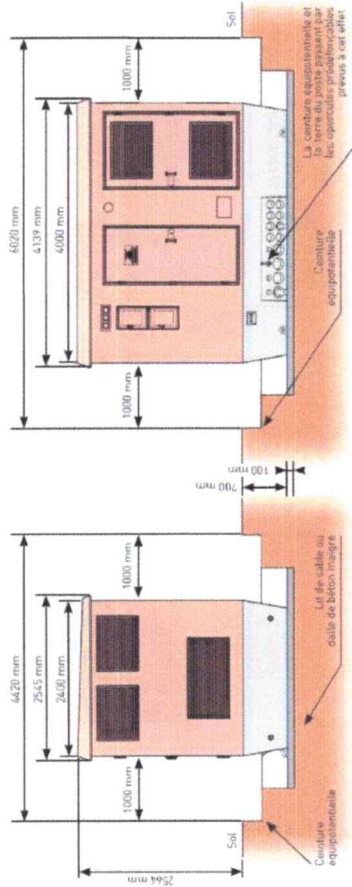


RASHTA
 24064ER001
 provenant
 de MGE-RM6
 24064P0061



SIGNATURE PROPRIETAIRE

Dimensionnelles / Plan de fouille



Surface	Dimensions - exterieur				Dimensions - interieur				Surface au sol	Masse du poste	Masse Transformateur (poids max)
	L	l	H	H hors sol	L	l	H	H			
NAUVAPAC 100 kVA	4 m	2.4 m	3.26 m	2.56 m	3.84 m	2.24 m	2.26 m	2.26 m	9.6 m ²	13 180 kg	480 kg
NAUVAPAC 150 kVA										13 400 kg	700 kg
NAUVAPAC 250 kVA										13 625 kg	925 kg
NAUVAPAC 400 kVA										13 975 kg	1 275 kg
NAUVAPAC 630 kVA										14 445 kg	1 745 kg
NAUVAPAC 1000 kVA										15 180 kg	2 480 kg

Autres dimensions de postes, nous consulter.

- 1 Coffret ITI
- 2 Embase platine CPL
- 3 Tableau TPI (6-1 800 A)
- 4 Liaisons MT
- 5 Câbles BT
- 6 Transformateur
- 7 Porte local transformateur
- 8 Porte local d'exploitation
- 9 Hublot voyant
- 10 Coffrets EP S20
- 11 Cellules MT
- 12 Trappes accès vide technique

